

PLU

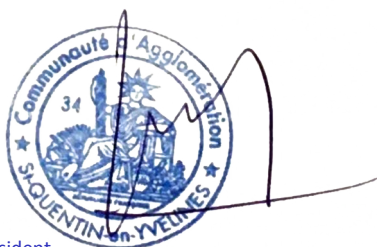
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**7.20. Délibération et périmètre
instaurant un périmètre d'étude
au titre de l'article L.424-I du
Code de l'Urbanisme**

REVISION ALLEGEE

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil d'agglomération du 06/03/2020



Le Président,
Jean Michel FOURGOUX

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

Le jeudi 26 septembre 2019 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

DATE DE CONVOCACTION
20/09/2019

DATE D'AFFICHAGE
20/09/2019

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
10/10/19

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 75

NOMBRES DE VOTANT : 64

Étaient présents :

Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne CAPIAUX, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Monsieur Michel BESSEAU, Monsieur François DELIGNE, Monsieur Gilles BRETON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE, Mme Danièle VIALA, Monsieur Olivier PAREJA, Mme Danielle HAMARD, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Mme Christine MERCIER, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Monsieur Erwan LE GALL, Madame Véronique ROCHER, Monsieur Michel CHAPPAT, Mme Suzanne BLANC, Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Monsieur Vivien GASQ, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Patrick GINTER, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur Guy MALANDAIN, Mme Jeanine MARY, Mme Christine VILAIN, Mme Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Ali RABEH, Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Monsieur Othman NASROU, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Mme Alexandra ROSETTI, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur José CACHIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Christine RENAUT, Monsieur Ladislav SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Monsieur Nicolas HUE, Mme Aurèle BERGE, Mme Catherine BASTONI, Madame Séverine FILLIOUD, Madame Véronique GUERNON, Monsieur Jean-Yves GENDRON, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Monsieur Thierry ESSLING.

Secrétaire de séance : Philippe GUIGUEN

Pouvoirs :

Mme Ghislaine MACE BAUDOUÏ à Monsieur Bernard DESBANS, Mme Martine LETOUBLON à Mme Anne CAPIAUX, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Chantal CARDELEC à Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Nelly DUTU à Monsieur Luc MISEREY, Madame Véronique COTE-MILLARD à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Anne-Claire FREMONT à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Bertrand HOUILLOU à Mme Christine MERCIER, Monsieur Sylvestre DOGNIN à Madame Véronique ROCHER, Monsieur Eric-Alain JONES à Mme Suzanne BLANC, Mme Marie-Noëlle THAREAU à Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Michèle PARENT à Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Monsieur Bernard ANSART à Monsieur Patrick GINTER, Mme Patricia GOY à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

Action Foncière

OBJET : 2 - (2019-327) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Voisins-le-Bretonneux - Mise en place d'un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur la zone d'activité située le long de la route de Chateaufort, rue des Tilleuls et rue aux fleurs

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 2 - (2019-327) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Voisins-le-Bretonneux - Mise en place d'un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur la zone d'activité située le long de la route de Chateaufort, rue des Tilleuls et rue aux fleurs

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU le bureau du 19/09/2019

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1 et R.424-9,

VU la délibération n° 2017-38 B) du Conseil Communautaire du 23 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Municipal de Voisins-le-Bretonneux du 24 septembre 2019 approuvant la mise en place par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un périmètre de prise en considération,

VU le plan et la liste des parcelles concernées annexés,

CONSIDERANT que Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Voisins-le-Bretonneux portent ensemble une réflexion urbaine globale sur la zone d'activités des Tilleuls,

CONSIDERANT qu'elles ont donc engagé des études internes sur ce secteur en mutation,

CONSIDERANT que l'ambition affichée consiste à redonner une identité de centre-ville, tout en préservant un secteur d'activités, dans la continuité des études prospectives et pré-opérationnelles sur le cœur de ville en 2014 et 2015,

CONSIDERANT que l'objectif est de donner une dimension urbaine à ce secteur, répondant à la fois :

À l'orientation d'aménagement et de programmation n°11 du PLUi « Vers un cœur de ville authentique, dynamique et accessible » fléché comme un secteur devant favoriser la mixité des fonctions urbaines et leur insertion dans un environnement urbain cohérent.

À la volonté de poursuivre un maillage pour fluidifier la circulation et désenclaver le cœur de ville.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de doter la collectivité d'outils réglementaires et opérationnels d'aménagement adaptés pour lui permettre d'affiner les études sur ce périmètre,

CONSIDERANT qu'il s'agit notamment de vérifier que ces évolutions répondent aux objectifs identifiés dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°11 du PLUi « Vers un cœur de ville authentique, dynamique et accessible »,

CONSIDERANT qu'en ce sens, il est nécessaire de maîtriser le développement de ce secteur et de limiter la réalisation d'opérations qui pourraient être contraires aux futures orientations stratégiques en matière de développement économique, commercial et urbain en instituant un périmètre de prise en considération de sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, dispose « *qu'il peut être sursis à statuer (...) sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations (...) susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités* »,

CONSIDERANT que cet outil présente donc l'intérêt de pouvoir différer les réponses à apporter aux demandes d'autorisations d'urbanisme qui pourraient compromettre le projet porté par la collectivité,

CONSIDERANT que la compétence de l'aménagement ayant été transféré à la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, elle est à l'initiative de la création de ce périmètre de prise en considération et de sursis à statuer, dont le plan et la liste des parcelles concernées sont annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019, la commune de Voisins-le-Bretonneux a approuvé la mise en place par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un périmètre de prise en considération,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de délibérer sur la mise en place d'un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer sur le secteur « zone d'activités des Tilleuls ».

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 10 septembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la mise en place par la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines d'un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur ledit secteur « zone d'activités des Tilleuls », conformément au plan et à la liste des parcelles concernées annexés

Adopté à l'unanimité par 63 voix pour , 1 abstention(s) (Monsieur CHAPPAT)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 03/10/2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 10/10/19

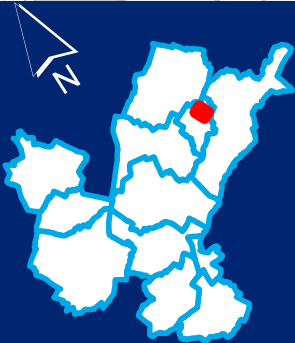
Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



Terre d'innovations



Commune de
**VOISINS
LE
BRETONNEUX**

PROJET
Périmètre
de prise en
considération

**ÉTAT
PARCELLAIRE**

LÉGENDE



ETAT_PARC



LIMITES COMMUNES



LIMITES SECTION



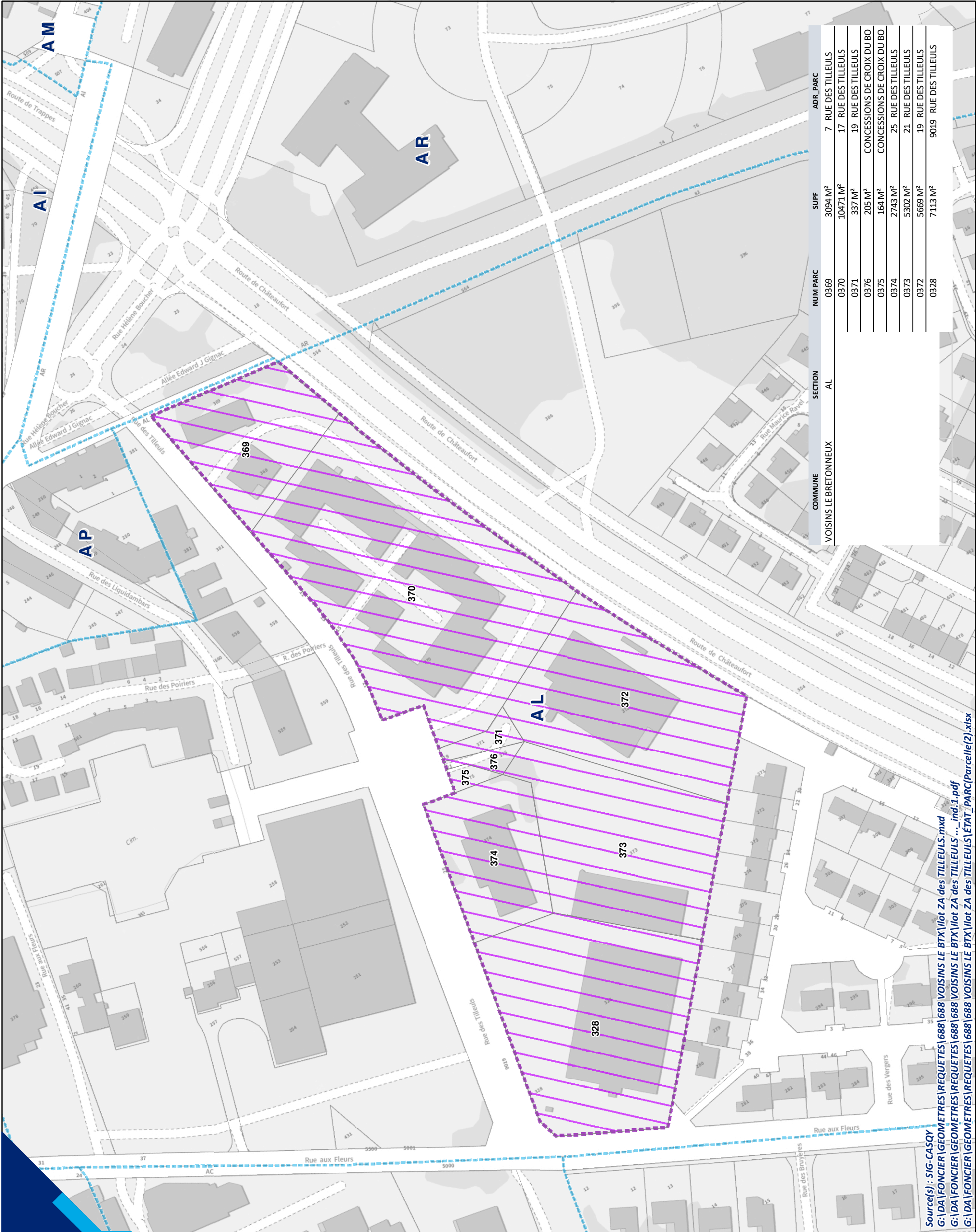
SURSIS_SQ

Date: 09/09/2019

Maj: 09/09/2019

Echelle : 1 / 1 500

Auteur: DDU - Foncier - ELL



COMMUNE	SECTION	NUM_PARC	SUPF	ADR_PARC
VOISINS LE BRETONNEUX	AL	0369	3094 M²	7 RUE DES TILLEULS
		0370	10471 M²	17 RUE DES TILLEULS
		0371	337 M²	19 RUE DES TILLEULS
		0376	205 M²	CONCESSIONS DE CROIX DU BO
		0375	164 M²	CONCESSIONS DE CROIX DU BO
		0374	2743 M²	25 RUE DES TILLEULS
		0373	5302 M²	21 RUE DES TILLEULS
		0372	5669 M²	19 RUE DES TILLEULS
		0328	7113 M²	9019 RUE DES TILLEULS

Source(s) : SIG-CASQY
G:\DA\FONCIER\GEOMETRIES\REQUETES\688\688 VOISINS LE BTX\Ilot ZA des TILLEULS.mxd
G:\DA\FONCIER\GEOMETRIES\REQUETES\688\688 VOISINS LE BTX\Ilot ZA des TILLEULS ... ind.1.pdf
G:\DA\FONCIER\GEOMETRIES\REQUETES\688\688 VOISINS LE BTX\Ilot ZA des TILLEULS\ÉTAT_PARC(parcelle(2)).xlsx